

DELIBERATION N° 19-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-043 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

21 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 337 293,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	810 670,00 €
Montant total	4 147 963,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62841.00	PROMERAC	Gestion des eaux pluviales: mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	FLERS-EN-ESCREBIEUX (62)	HT	789 942	716 382	696 412	X	S	35	123 498	
62896.00	SYNDICAT MIXTE ELIMINATION VALORISATION DECHETS MENAGERS DU CALAISIS	Réalisation d'essais pilotes	Calais	HT	142 128	142 128	142 128		S	50	71 064	
62913.00	MOY PARK FRANCE SAS	Fiabilisation du prétraitement avant rejet à la station d'HENIN-BEAUMONT	62110 HENIN-BEAUMONT	HT	780 000	780 000	780 000		S	25	195 000	
62950.00	IKOS ENVIRONNEMENT	Lutte contre les pollutions classiques (DCO, DBO, MES, N, P...)	BIMONT (62)	HT	624 211	624 211	467 649	X	S	25	116 912	
62951.00	L'ESSENTIEL	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires	ZI Actiparc - Rue Commios	HT	532 706	356 126	345 898	X	S	35	118 080	
63016.00	MORDACQ IMMOBILIER SARL	Gestion des eaux pluviales du site par techniques alternatives.	AIR SUR LA LYS (62)	HT	812 825,80	585 857	332 430	X	S	40	132 972	
									S	25	83 107	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-J-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63055.00	ACORE	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le Bassin Artois Picardie	L'action vise toute entreprise du Bassin Artois Picardie prête à s'impliquer dans l'appel à projet. Elle concernera plus particulièrement le département du Nord, un rapprochement auprès de certaines collectivités (Métropoles de Lille et de Dunkerque) étant envisagé.	HT	77 500	77 500	77 500		S	50	38 750	
63098.00	ECOPAL	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le bassin Artois Picardie	ECOPAL est une association professionnelle basée à Grande-Synthe (59). Les secteurs géographiques d'intervention iront au delà du périmètre appréhendé jusqu'alors, proche du Dunkerquois. Les entreprises situées sur les agglomérations du Calaisis, Boulonnais, Audomarais, Flandre intérieure, Bethunois, Lenois seront ciblées.	TTC	75 000	75 000	75 000		S	50	37 500	
63109.00	GRUPE ECOLIS	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires	FRETIN (59)	HT	99 700	92 380	92 380		S	40	32 088	
82883.00	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le Bassin Artois Picardie.	La CCI Hauts de France, organisation consulaire basée à Lille (59), partagera la réalisation des actions prévues avec 5 CCI locales de son territoire de compétence. L'action couvrira donc l'ensemble du bassin Artois-Picardie.	TTC	45 000	45 000	45 000		S	30	22 500	

BM R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82895.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le Bassin Artois Picardie.	La CAMVS engagera cette action sur les 28 communes (parmi les 43 communes qui la composent) pour lesquelles elle assure en régie la gestion de l'assainissement (les autres communes relevant de NOREADE). Les réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales concernés sont ceux structurant les Unités Techniques de Maubeuge, Jeumont, Aulnoye-Aymeries, Vieux-Mesnil, Obrechies, Colletet. Les milieux récepteurs concernés sont la Sambre ainsi que ses divers affluents (la Flamenne, la Solre, la Pisselotte, le Ruisseau des Mortiers).	HT	152 985	152 985	152 985		S	50	76 492	
82904.00	CAPEB DES HAUTS DE FRANCE	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le Bassin Artois Picardie.	La CAPEB Haut de France (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), organisation patronale basée à Arras (62), pilotera l'action des 5 CAPEB départementales. Ces dernières couvriront l'ensemble du bassin Artois-Picardie.	TTC	24 700	24 700	24 700		S	50	12 350	

R
Bm

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant, prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82905.00	CONSEIL NATIONAL PROFESSIONS AUTOMOBILE	Gestion des effluents des PME, artisans et commerçants sur le Bassin Artois Picardie.	Le CNPA (Centre national des Professions de l'Automobile) est une organisation patronale basée à Suresnes (92) qui représente 21 métiers dont ceux de la réparation, de la carrosserie/peinture, de la distribution de carburants, du commerce de véhicules, du recyclage. L'action concernera ces métiers sur l'ensemble du bassin Artois- Picardie, où l'on dénombre 3000 entreprises. Il interviendra en se substituant à l'antenne régionale de Lille qui n'est plus compétente en Environnement.	TTC	39 480	39 480	39 480		S	50	19 740	
82926.00	TEREOS FRANCE	Amélioration du circuit de traitement des eaux usées avant leur rejet à la COURSE	62170 ATTIN	HT	564 000	564 000	564 000		S	25	141 000	
82929.00	DOUAISIENNE D' ABATTAGE	Gestion des eaux pluviales : recyclage pour lavages, infiltration sur site et régulation du débit rejeté au réseau collectif pour une partie des volumes.	Z.I D'ORIGNIES, DOUAI (59)	HT	690 000	690 000	690 000		S	25	23 500	
82930.00	SOCIETE JEAN-BART LOCATION	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires	DUNKERQUE (59)	HT	152 573	152 573	152 573		S	40	57 709	
82935.00	ETABLISSEMENTS A CATHELAIN ET COMPAGNIE	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires	HERMIES (62)	HT	372 245	329 778	329 778		S	35	114 140	
									S	25	915	

B4
e

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82939.00	DIMA IMMO	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires	SOMAIN (59)	HT	1 163 061	981 721	651 939	X	A 1+10	40	260 775	
82942.00	SARL DEBRET ESCALIERS	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et assainissement autonome des eaux résiduaires.	TINCQUES (62)	HT	1 122 829	584 598	584 598		S	25	4 238	
82946.00	SCI JPD	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des eaux résiduaires.	MARCK (62)	HT	1 788 508	1 327 352	1 013 078	X	S	25	16 389	
83026.00	ROQUETTE FRERES	Elimination du phosphore dans les eaux épurées rejetées à la LYS	LESTREM (62)	HT	3 900 000	3 900 000	3 900 000		S	25	975 000	
			TOTAL		13 949 393,80	12 241 771,00	11 157 528,00				4 147 963,00	

* S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 19-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'ÉPURATION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-038 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	33 155,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	33 155,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-12 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82741.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude RSDE - Campagnes d'analyses	Loison sous lens, Fouquières les lens, Mazingarbe et Wingles	HT	66 311	66 311	66 311	S		50	33 155	
TOTAL					66 311,00	66 311,00	66 311,00				33 155,00	

* S : Subvention

2

**DELIBERATION N° 19-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-039 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	127 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	127 500,00 €

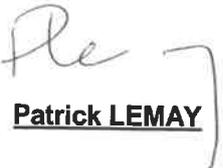
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82918.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIÉRACHE DU CENTRE	Réhabilitation de 30 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité sous maîtrise d'ouvrage publique (études & travaux)	Communes de Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Fesmy le sart, La Flamengrie, Fontenelle, Papleux et Rocquigny.	TTC	255 000	255 000	255 000		S	50	127 500	
	TOTAL				255 000,00	255 000,00	255 000,00				127 500,00	

* S : Subvention

R

B4

**DELIBERATION N° 19-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°18-A-040 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	782 482,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	93 187,00 €
Montant total	875 669,00 €

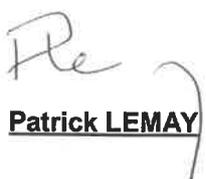
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63088.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Gestion eau de pluie urbaine	HÉNIN-BEAUMONT : Création du PEM Gare	HT	274 252	212 332	174 900	X	S	45	78 705	
82737.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude préalable à la réalisation du schéma directeur pluvial	LOISON-SOUS-LENS ET LES AUTRES AGGLO DE LA CALL	HT	59 300	59 300	59 300		S	70	41 510	
82746.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de gestion eau de pluie urbaine	VENDIN-LE-VIEIL : rue Delory	HT	1 616 945	1 616 945	292 470	X	S	60	175 482	
82748.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de gestion des eaux de pluie urbaine	ÉLEU-DIT-LEAUWETTE : Rue Vanthove et Bertiaux	HT	168 000	168 000	71 940	X	S	45	32 373	
82774.00	CONTY	Réduction de la surface active connectée au réseau unitaire de CONTY	Rues du Générale Leclerc et Basse Lombardie	HT	372 750	372 750	372 750		S	40	149 100	
82789.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etude patrimoniale et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Somme	Communes de l'intercommunalité	HT	130 000	130 000	130 000		S	70	91 000	
82882.00	CC DE FLANDRE INTERIEURE	Réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant d'apport de Steenvoorde	Steenvoorde, Terdeghem, Saint Sylvestre Cappel, Eecke et Godewaersvelde	TTC	148 908	148 908	148 908		S	30	44 672	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82933.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Etude d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	Jeumont, Marpent, Recquignies, Vieux Mesnil, Colleret et Obrechies	HT	242 343	242 343	242 343		S	70	169 640	
	TOTAL											
					3 012 498,00	2 950 578,00	1 492 611,00				875 669,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

85

DELIBERATION N° 19-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-041 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	347 550,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	210 000,00 €
Montant total	557 550,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63023.00	FIENVILLERS	Dernières tranches d'extension de la collecte des eaux usées	Petite Rue, rues du Général Leclerc, des Tilleurs, de l'Eglise, de l'Abbé Col, des Gallets, des Bouquets, d'Authieux, et Neuve,	HT	770 493	617 388	595 000	X	S /ST	15	89 250	
82775.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Extension de collecte des eaux usées	PROUZEL : Rue du stade	HT	350 000	350 000	245 000	X	S	25	61 250	
82835.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	DOMPIERRE-SUR-HELPE : 2ème partie du Centre de la Commune	HT	240 000	240 000	161 000	X	S	30	48 300	
			TOTAL		1 360 493,00	1 207 388,00	1 001 000,00				557 550,00	

*
S : Subvention
S /ST : Subvention solidarité territoriale
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R
B_m

DELIBERATION N° 19-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-041 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	263 975,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	59 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	60 000,00 €
Montant total	382 975,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63077.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	ARRAS : Secteur Méauliens (tranche 12) - Rues St Aubert, des Carabiniers d'Artois, Impasse de Saille et Places du Pont de Cité et du Wetz d'Armain	HT	400 000	400 000	400 000		AC 2+1 S A 1+20	10 25 15	40 000 100 000 60 000	
63087.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude de modélisation hydraulique et schéma directeur d'assainissement	HÉNIN-BEAUMONT et les diverses communes de l'agglomération	HT	140 760	140 760	140 760		S	50	70 380	
63107.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	ARRAS : Rue aux Ours	HT	190 000	190 000	190 000		AC 2+1 S	10 30	19 000 57 000	
82740.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude diagnostique RSDE : diag amont	LOISON-SOUS-LENS, FOUQUIERES LES LENS ET MAZINGARBE ET LES AUTRES COMMUNES DE CES 3 AGGLO.	HT	73 190	73 190	73 190		S	50	36 595	
	TOTAL				803 950,00	803 950,00	803 950,00				382 975,00	

* AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

Bm R

DELIBERATION N° 19-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	57 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	57 500,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opération			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82795.00	REGIE NOREADE	Travaux de mise en conformité du forage en application de la DUP	LIGNY-EN-CAMBRESIS	HT	115 000	115 000	115 000		S	50	57 500	
	TOTAL				115 000,00	115 000,00	115 000,00				57 500,00	

* S: Subvention

R

DELIBERATION N° 19-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	77 853,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	77 853,00 €

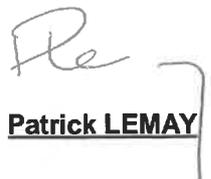
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82854.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Animation ORQUE vallée de l'ESCREBIEUX 2019	Aire d'alimentation des captages de la vallée de l'Escrebieux	HT	65 000	65 000	56 219	X	S	70	39 353	
82915.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Renouvellement de l'animation de l'ORQUE Scarpe aval	Aire d'alimentation des Captages "Scarpe aval"	HT	53 500	53 500	53 500		F	F	3 500	
	TOTAL				118 500,00	118 500,00	109 719,00				77 853,00	

* S : Subvention
F : Forfait

R

Bu

DELIBERATION N° 19-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	962 583,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	747 622,00 €
Montant total	1 710 205,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63102.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation réservoir de stockage d'eau potable	SOLRE-LE-CHÂTEAU	HT	529 036	321 190	321 190		S /ST	15	9 635	
82756.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Travaux interconnexion-BERGICOURT	Guizancourt (vers Bergicourt) et Eplesier	HT	698 000	698 000	698 000		A 1+20	25	80 297	
82757.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Réhabilitation réservoirs stockage -POIX-DE-PICARDIE	UDI POIX BOURG et EPLESSIER	HT	282 963	107 027	107 027		S	30	32 108	
82771.00	SIAEP REGION DE CORBIE	Travaux interconnexion-BUSSY-LÈS-DAOURS	DAOURS et BUSY LES DAOURS	HT	160 000	160 000	160 000		S /ST	15	14 448	
82772.00	SIAEP REGION DE CORBIE	Travaux interconnexion-BONNAY	CORBIE et BONNAY	HT	280 500	280 500	280 500		S	25	70 125	
82810.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation du réservoir d'eau potable	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	HT	269 000	143 445	143 445		A 1+20	25	70 125	
82812.00	REGIE NOREADE	Travaux interconnexion pour sécurisation quantitative	CAUDRY - LE CATEAU CAMBRESIS	HT	500 000	500 000	500 000		S	25	125 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82861.00	SIAEP YTRES BERTINCOURT	TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES UDI ETRICOURT ET NEUVILLE	NEUVILLE-BOURJONVAL	HT	250 000	250 000	250 000		S	25	62 500	
82886.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Création d'un deuxième réservoir de tête pour le Syndicat-ÉTELFAY	Étefay	HT	943 935	943 935	940 800	X	S	25	235 200	
	TOTAL				3 913 434,00	3 404 097,00	3 400 962,00				1 710 205,00	

*

S / ST : Subvention solidarité territoriale
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

R₂₄

R

**DELIBERATION N° 19-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-047 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	365 092,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	365 092,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-1-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82754.00	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	Pose compteurs sectoriels	BRUAY LA BUISSIÈRE et les diverses communes du syndicat	HT	97 000	97 000	97 000		S	70	67 900	
82758.00	SYNDICAT DES EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE	Pose compteurs sectoriels	BEAUDRICOURT, BERLENCOURT LE CAUROY, CANNETTEMENONT, GRAND RULLECOURT, IVERGNY, LIENCOURT, SOMBRIN, WARLUZEL	HT	73 560	73 560	73 560		S	70	51 492	
82791.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Pose compteurs sectoriels- CORBIE	Territoire communautaire	HT	135 000	135 000	135 000		S	70	94 500	
82862.00	SYND ADDUCTION EAU VALLEE DE L'OMIGNON	MISE EN PLACE DE COMPTEURS SECTORIELS ET LEUR TELEGESTION	Territoire du SIDEVO, SAVY, HOLNON, FRANCILY-SELENCY	HT	216 000	216 000	216 000		S	70	151 200	
	TOTAL				521 560,00	521 560,00	521 560,00	521 560,00			365 092,00	

* S : Subvention

R B/s

**DELIBERATION N° 19-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	898 774,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	898 774,00 €

ARTICLE 2 -

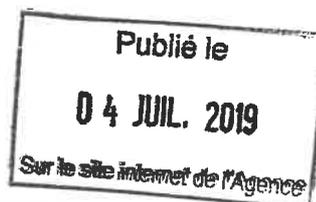
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62890.00	ELVEA NORD PAS DE CALAIS	Mesurer l'évolution de la vie du sol des prairies conduites en pâturage tournant dynamique	Fauquenbergues	TTC	254 028	254 028	254 028		S	70	177 819	
62894.00	APAD 62	Mesurer l'évolution de la vie du sol des prairies conduites en pâturage tournant dynamique	Fauquenbergues	HT	43 400	43 400	43 400		S	70	30 380	
63036.00	ASA DE DRAINAGE DE BETHUNE LILLERS	Construction de filtres à nitrates à l'exutoire de casiers de drainage agricole	Communes de BUSNES et SAINT-VENANT	HT	94 799,50	94 799,50	94 799,50		S	50	47 399	
63052.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Expérimentation Eau et Agriculture 2019	Département de la Somme	TTC	200 473	200 473	200 473		S	50	100 236	
63053.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Conservation et fertilité des sols 2019	Département de la Somme	TTC	48 995	48 995	48 995		S	70	34 296	
63078.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Plan d'action agricole en faveur du maintien du bocage dans le Boulonnais	Les 49 communes du Plan de paysage du Bocage Boulonnais du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	TTC	398 168	398 168	398 168		S	70	278 717	
63086.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme d'action agricole pour la préservation du Bocage Boulonnais	Les 49 communes du Plan de paysage du Bocage Boulonnais du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	TTC	266 454	266 454	266 454		S	70	186 517	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82848.00	SOCIETE NOUVELLE BITZ	AgriRespecTable	Bassin Artois Picardie	TTC	173 223	86 820	86 820		S	50	43 410	
	TOTAL				1 479 540,50	1 393 137,50	1 393 137,50	1 393 137,50			898 774,00	

* S : Subvention

BCR

DELIBERATION N° 19-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AGROFORESTERIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	93 242,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	93 242,00 €

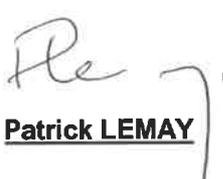
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62920.00	PROSPERITE FERMIERE	Développement de la collecte de lait Bio de la Prospérité Fermière	Région Hauts-de-France	HT	186 040	67 600	67 600		S	70	47 320	
82894.00	BIO EN HAUTS-DE-FRANCE	Développement et expérimentation de la filière colza bio en Hauts de France	Région Hauts-de-France	HT	65 604	65 604	65 604		S	70	45 922	
	TOTAL				251 644,00	133 204,00	133 204,00	133 204,00			93 242,00	

* S : Subvention

e

BH

DELIBERATION N° 19-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 5 octobre 2018,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 18-A-036 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-046 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	22 134,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	22 134,00 €

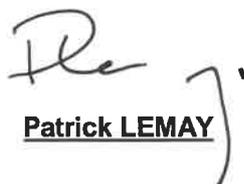
ARTICLE 2 -

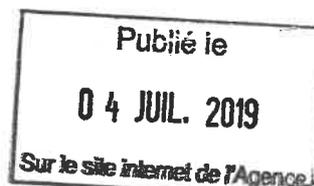
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62654.01	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Avenant à la convention 62654 relative au programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la basse vallée de la Slack (campagne agricole 2019-2020)	La basse vallée de la Slack	TTC	31 620	31 620	31 620		S	70	22 134	
TOTAL												
					31 620,00	31 620,00	31 620,00				22 134,00	

* S : Subvention

R

134

DELIBERATION N° 19-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu les délibérations n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux modalités transitoires d'application du Xème Programme d'intervention 2013-2018, et n°17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 474 315 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 474 315 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 3-

Concernant la participation financière au bénéfice de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (convention n°63061) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 1 377 750 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 940 425 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 459 250 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 313 475 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et autorise le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 313 475 € pour 2020 et 313 475 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

B_u

ARTICLE 4-

Concernant la participation financière au bénéfice de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (convention n°63048) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 1 292 703 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 887 106 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 396 785 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 275 964 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et autorise le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 302 744 € pour 2020 et 308 398 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 5-

Concernant la participation financière au bénéfice de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (convention n°63056) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 1 269 501 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 836 332 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 423 167 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 251 900 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et autorise le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 292 216 € pour 2020 et 292 216 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

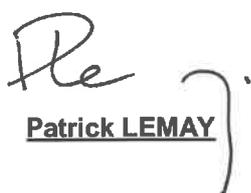
ARTICLE 6-

Concernant la convention n°62895 passée avec la Communauté de Communes de Nièvre et Somme, qui a fait l'objet d'une demande de participation financière en janvier 2018, mais qui a nécessité un délai pour obtenir la complétude du dossier (notamment pour le résultat d'appel d'offres), a été établie selon les modalités financières du X^{ème} Programme.

ARTICLE 7-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-J-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
62889.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DU BASSIN DE LA MELDE	Travaux d'entretien de 33,7 km de cours d'eau du bassin versant de la Melde et du Contrefossé, pour la période 2019-2021.	Bassins versants de la Melde et du Contrefossé	TTC	79 977	79 977	30 330	X	F	F	30 330	
62895.00	CC NIEVRE ET SOMME	Programme d'aménagement et d'entretien de la Nièvre au titre de l'année 2018 (année indicative pour tenir compte des aléas de réalisation notamment climatiques).	Cours d'eaux du bassin versant de la Nièvre amont (Nièvre, Fieffe, Domart) : 35 kms	TTC	99 924,54	94 038	94 038		S	50	9 924	
63048.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation territoriale et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais, selon l'accord cadre 2019-2021, au titre de l'année 2019.	Département du Pas-de-Calais	TTC	396 785	396 785	396 785		S	70	271 502	
63056.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département de la Somme (2019-2021), au titre de l'année 2019.	Département de la Somme	TTC	423 167	423 167	423 167		S	60	241 900	
63061.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Animation et assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord, selon l'accord cadre 2019-2021, au titre de l'année 2019.	Département du Nord	TTC	459 250	459 250	459 250		S	70	293 475	
82735.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Aa rivière, pour la période 2019/2021.	Bassin versant de l'Aa	TTC	705 447	705 447	99 000	X	F	F	99 000	

R M

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82902.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux d'entretien courant de 320,10 km de cours d'eau sur la Canche et ses affluents, pour la période 2019-2021	Bassin versant de la Canche	TTC	897 000	897 000	288 090	X	F	F	288 090	
82911.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Travaux d'entretien courant de la Selle, de l'Ecaillon aval, de la Naville, du Vieil Escaut et de leurs affluents, sur un linéaire de 126 km, pour la période 2019-2021.	Bassins versants de la Selle, du Vieil Escaut, de la naville et de l'Ecaillon aval	TTC	800 000	800 000	113 400	X	F	F	113 400	
82923.00	CA DE LA BAIE DE SOMME	Travaux d'entretien courant sur un linéaire de 58 km de cours d'eau, pour la période 2019-2022.	Bassins versants du Scardon, Drucat, Maillefeu, rivière de Bray, et Bellfontaine	TTC	104 400	104 400	52 200	X	F	F	52 200	
	TOTAL				3 965 950,54	3 960 064,00	1 956 260,00				1 474 315,00	

*

F : Forfait

S : Subvention

R

Bm

DELIBERATION N° 19-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°18-A-040 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu la délibération n°19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale et thématique,
- Vu les délibérations n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux modalités transitoires d'application du Xème Programme d'intervention 2013-2018, et n°17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	722 852 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	722 852 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 3-

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (convention n°82931) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 191 100 €TTC et une participation financière globale de l'Agence de 133 770 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 63 700 €TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 44 590 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et autorise le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 44 590 € pour 2020 et 44 590 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 4-

Concernant la convention n°63101 conclue avec le Syndicat Mixte Canche et affluents, celle-ci a été établie selon les modalités financières du X^{ème} Programme, conformément à la délibération n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018, qui le permet pour les dossiers dont la demande de participation financière a été reçue à l'Agence de l'Eau entre le 10 octobre et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62859.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Animation territoriale (2019/2021) du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles sur les bassins versants de l'Escaut et de la Sambre dans l'Avesnois	Bassin versant de la Sambre et sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe	TTC	135 360	135 360	135 360		S	70	94 752	
63069.00	ASSOCIATION SOMEA	Renouvellement 2019 de l'animation SOMEA pour la lutte contre le ruissellement sur les terres agricoles et l'érosion des sols.	Département de la Somme	TTC	219 345	219 345	212 500	X	S	70	148 750	
63070.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS DE CALAIS	Etude relative à des travaux de lutte contre l'érosion favorables aux espèces de petits gibiers de plaine	Département du Pas-de-Calais.	TTC	97 880	97 880	97 880		S	50	48 940	
63101.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux d'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce	Bassin versant de la Canche	TTC	187 000	187 000	187 000		S	60	112 200	
82808.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation érosion du 25 mars 2019 au 31 décembre 2019	NOEUX LES MINES et ensemble des communes du bassin versant de la Lys	TTC	68 174	68 174	68 174		S	70	47 721	
82865.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Animation territoriale 2019-2021 des actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	Bassin versant de la Vallée de l'Aa et ses affluents	TTC	207 030	207 030	207 030		S	70	144 921	
82867.00	CC DU TERRITOIRE NORD PICARDIE	Travaux de lutte contre l'érosion des sols	Bassin versant de la Nièvre (sous-bassins de la Fiefles et de la Domart) Bassin versant de l'Authie	HT	86 703	86 703	77 173,50	X	S	60	46 304	

R

HW

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82931.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Animation Lutte contre l'érosion du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Communes des bassins versants de la Selle et de l'Erclin	TTC	63 700	63 700	63 700		S	70	44 590	
82936.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Entretien des ouvrages d'hydraulique douce pour la lutte contre l'érosion des sols et les ruissellement	SAIN-T-PYTHON et les communes des bassins versants de la Selle et de l'Ecaillon	HT	43 667	43 667	34 674	X	F	F	34 674	
TOTAL					1 108 859,00	1 108 859,00	1 083 491,50				722 852,00	

*

S : Subvention
F : Forfait

Bm

R

DELIBERATION N° 19-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale et thématique,
- Vu les délibérations n°18-A-054 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux modalités transitoires d'application du Xème Programme d'intervention 2013-2018, et n°17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 596 279,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	4 596 279,00 €

ARTICLE 2 -

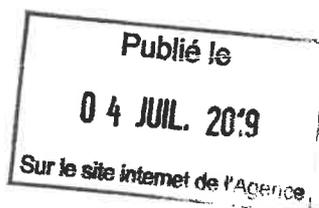
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

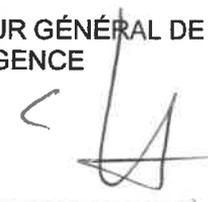
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62848.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Travaux de restauration de deux zones humides	Sites de Cappelle-Brouck (7,04 ha) et lagunes de Fresnes sur Escaut (63 ha).	TTC	57 638,13	57 638,13	57 638,13	S		65	37 464	
62850.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Travaux de restauration de 5 zones humides	Le marais de Villiers, le Bois de la Louvière, la carrière de l'Horipette, le marais des Vanneaux et le marais de Rumaucourt.	TTC	103 312,44	103 312,44	103 312,44	S		50	51 656	
62852.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Etudes des premiers plans pluriannuels de gestion ou diagnostics de 18 sites et de renouvellement de 7 plans de gestion de zones humides (704,21 ha au total) du territoire Nord-Pas-de-Calais.	Territoire Nord-Pas-de-Calais	TTC	408 500	202 395	202 395	F		F	202 395	
62936.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux d'entretien écologique 2018/2019 de 208,91 ha de zones humides et des belvédères de la Somme (période indicative).	Bassins versants du Canal maritime, de la Somme canalisée et de l'Ancre.	TTC	160 435,84	160 435,84	100 276,80	X S		50	50 138	
82845.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration écologique et d'amélioration des milieux et des écosystèmes sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	Le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	TTC	601 035	601 035	601 035	S		25	3 575	
82852.00	SYND MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES	Animation territoriale 2019-2021 relative à la gestion des zones humides du bassin Artois-Picardie, de l'antenne Manche Mer du Nord	Bassin Artois-Picardie	TTC	327 647,94	327 647,94	327 647,94	S		70	229 353	
82853.00	SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES	Restauration des continuités de réseaux de Mares en Picardie maritime	Périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime, hors opération Grand Site	TTC	172 500	172 500	172 500	S		70	120 750	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platoné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82900.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Entretien de 2488 ha de milieux naturels	Territoire du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	2 800 000	2 800 000	2 239 200	X	F	F	2 239 200	
82908.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Entretien de 1455,23 ha de milieux naturels	Réseau de zones humides et pelouses sèches de la vallée de la Somme, la vallée de l'Avre, la vallée de la Noye, la vallée de la Luce, la Plaine Maritime Picarde, le Ponthieu et le Sud Amiénois	TTC	2 500 000	2 500 000	1 309 707	X	F	F	1 309 707	
TOTAL					7 131 069,35	6 924 964,35	5 113 712,31				4 596 279,00	

*

S : Subvention
F : Forfait

Bm

R

DELIBERATION N° 19-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 354 063,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 354 063,00 €

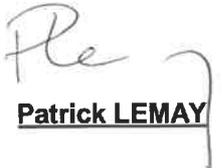
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
58132.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Travaux d'optimisation hydraulique des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart	Commune d'Aveluy	TTC	110 717	110 717	110 717		S	40	44 286	
58239.00	CA DU DOUZAIS C.A.D.	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic GEMAPI	Territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis	TTC	80 000	80 000	80 000		S	70	56 000	
82807.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Etude d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - ouvrages CAPSO	AIRE SUR LA LYS, COYECQUES, DENNEBROEUCCQ, DELETTES et FLECHIN	HT	69 800	69 800	69 800		S	70	48 860	
82873.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Acquisition foncière préalable de 12,27 ha de parcelles et travaux d'aménagement des Champs d'inondation Contrôlée n°1, 10 et 11, PAPI Audomarais	Bassin versant de l'Aa Communes de Saint-Martin- d'Hardinghem, Seninghem et Bléquin	HT	4 190 301	4 106 398	3 105 415	X	S	25	5 000	
	TOTAL				4 450 818,00	4 366 915,00	3 365 932,00				1 354 063,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 19-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	188 214,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	188 214,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
62959.00	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS DU NORD PAS DE CALAIS	Acquisition foncière de 25,3904 hectares de zones humides patrimoniales dans l'Avesnois, la vallée de la Canche, la vallée de la Liane et la vallée de l'Aa (9 acquisitions).	Wallers-en-Fagne, Berlaimont-Leval-Sassegnies, Sassegnies, Baives - Wallers-en-Fagne, Baives, Marolles, Ligny-sur-Canche, Wavrans-sur-l'Aa et Baincthun.	TTC	268 877,49	268 877,49	268 877,49	S	70	188 214	
	TOTAL				268 877,49	268 877,49	268 877,49			188 214,00	

* S : Subvention

R

Bu

DELIBERATION N° 19-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-048 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale et thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	767 156 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	767 156 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (convention n°82847) porte sur 33 mois (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 200 038 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 135 591€. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 56 557 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 37 715 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et d'autoriser le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 48 575 € pour 2020 et 49 301 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 4-

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte Canche et affluents (convention n°82833) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 404 808 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 283 365 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 134 936 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 94 455 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et d'autoriser le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 94 455 € pour 2020 et 94 455 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 5-

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte AMEVA (convention n°62884) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 804 000 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 562 800 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 268 000 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 187 600 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et d'autoriser le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 187 600 € pour 2020 et 187 600 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 6-

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (convention n°82842) porte sur 3 années (2019/2021) et sur un montant global d'opération de 222 309 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 155 616 €. Il est prévu au titre de la 1ère année (2019) un engagement partiel de dépenses par le Maître d'ouvrage de 74 103 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 51 872 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019, et d'autoriser le Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020/2021, pour un montant annuel maximal de 51 872 € pour 2020 et 51 872 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération n°19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 7-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
62884.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières (MATAER) de la Somme et de leurs affluents (2019/2021), au titre de l'année 2019.	Somme et affluents	TTC	268 000	268 000	268 000		S	70	187 600	
62924.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Travaux de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique de la Soire au niveau du moulin d'Obrechies	Commune d'Obrechies	TTC	59 752,80	59 752,80	59 752,80		S	70	41 826	
82752.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Maîtrise d'œuvre et études préalable aux travaux de restauration de la continuité écologique sur le Fleuve Somme.	Fleuve Somme	HT	185 000	185 000	185 000		S	50	92 500	
82833.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Animation territoriale (2019/2021) pour la restauration hydro morphologique et le rétablissement de la continuité écologique de la Canche, au titre de l'année 2019.	Bassin versant de la Canche	TTC	134 936	134 936	134 936		S	70	94 455	
82842.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Animation territoriale (2019-2021) relative à la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants de la Selle et de l'Ecaillon, au titre de l'année 2019.	Rivières Selle, Naville, Ecaillon et Vieil Escaut	TTC	74 103	74 103	74 103		S	70	51 872	
82847.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Animation territoriale 2019 - 2021 dédiée à la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents, au titre de l'année 2019 (période de 9 mois)	Bassin versant de la Hem	TTC	56 557	56 557	56 557		S	70	33 030	
									S	50	4 685	

B4 R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
82850.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Animation territoriale 2019-2021 liée à la gestion des cours d'eau du territoire	Territoire de la CAMVS	TTC	142 560	142 560	142 560	S		70	99 792		
82920.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Animation territoriale 2019-2021 relative à la mise en œuvre des travaux de restauration écologique des cours d'eau du bassin versant de la Lys	Bassin versant de la Lys	TTC	230 566	230 566	230 566	S		70	161 396		
	TOTAL				1 151 474,80	1 151 474,80	1 151 474,80				767 156,00		

* S : Subvention

R

Bm

DELIBERATION N° 19-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-011 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	38 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	38 500,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

La Commission Permanente des Interventions décide d'engager la participation financière reprise en annexe à la présente délibération.

Concernant la participation financière au bénéfice du Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (n°63110) : l'opération porte sur 3 années (2019-2021) et sur un montant global d'opération de 160 500 € TTC et une participation financière globale de l'Agence de 115 500 €. Il est prévu au titre de la 1^{ère} année un engagement partiel de dépenses de 53 500 € TTC et une aide financière maximale de l'Agence de 38 500 €. La Commission Permanente des Interventions décide d'apporter la participation financière au titre de l'année 2019 et de donner délégation au Directeur Général pour engager la participation financière au titre des années 2020 et 2021 pour un montant annuel maximal de participation financière de 38 500 € pour 2020 et 38 500 € pour 2021, sous réserve des conclusions de l'évaluation prévue par la délibération 19-A-011 pour les opérations de plus de 6 ans.

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 JUL. 2019
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63110.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Animation SAGE Scarpe Aval du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 au titre de l'année 2019	Bassin versant de la Scarpe Aval	TTC	160 500	160 500	53 500	X	S	70	35 000	
	TOTAL				160 500,00	160 500,00	53 500,00				38 500,00	

* S : Subvention
F : Forfait

R

WJ

DELIBERATION N° 19-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE EAUX SUPERFICIELLES CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-050 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux études, recherche, innovation et connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	90 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	90 500,00 €

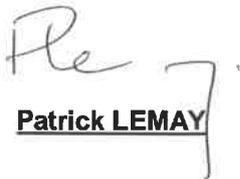
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1321.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82782.00	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	DEVELOPPEMENT D'OUTILS POUR LE SUIVI DE LA MATIERE ORGANIQUE DANS LES MASSES D'EAU CONTINENTALES DE SURFACE (SUMO)	Bassin Artois Picardie	HT	181 000	181 000	181 000		S	50	90 500	
	TOTAL				181 000,00	181 000,00	181 000,00				90 500,00	

* S : Subvention

R

Signature

DELIBERATION N° 19-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES GÉNÉRALES

UNIVERSITE DU LITTORAL COTE OPALE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 15 mars 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11^{ème} Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-050 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux études, recherche, innovation et connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 9.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 14 Juin 2019,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	59 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	59 400,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1310.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82919.00	UNIVERSITE DU LITTORAL COTE OPALE	Etude de la contamination des milieux aquatiques par les microplastiques rejetés par les stations d'épuration	STEP Séliane de Boulogne sur Mer et STEP Sogea de Douai	HT	118 800	118 800	118 800		S	50	59 400	
TOTAL					118 800,00	118 800,00	118 800,00				59 400,00	

* S : Subvention

R

R₁